

Département de la Moselle

MAIRIE AUGNY

CONSEIL MUNICIPAL

Compte rendu de la séance du jeudi 26 novembre 2020

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du Procès-Verbal de la séance du 29 septembre 2020
Rapporteur : François HENRION
2. Transfert de terrains et dépenses du budget principal de la Commune vers le budget annexe du lotissement de la Ramotte
Rapporteurs : Philippe KOEHLER / François HENRION
3. Mise en place d'un emprunt inscrit au budget principal 2021
Rapporteurs : Philippe KOEHLER / François HENRION
4. Budget principal 2020 : décision modificative n°1
Rapporteurs : Philippe KOEHLER / François HENRION
5. Approbation du budget primitif annexe « Lotissement de la Ramotte » 2020
Rapporteurs : Philippe KOEHLER / François HENRION
6. Définition des modalités de amortissement des attributions de compensation
Rapporteur : François HENRION
7. Ouverture par anticipation des crédits d'investissement 2021
Rapporteurs : Philippe KOEHLER / François HENRION
8. Attribution d'une subvention à l'association Ligne de Mire
Rapporteur : Béatrice GLATTFELDER

Présents : François HENRION, Philippe KOEHLER, Béatrice GLATTFELDER, Mylène CHARFF, Chantal LEMIRE, Yves HUARD, Nicole FRANIATTE, Carole FLOC'H, Loïc ABEL, Cynthia PARMENTIER, Jérôme BAGNARIOL, Céline TISSOUX, Céline LATZER, Virginie MACCHI, David DI CIANNO

Représentés : Pascal BAUQUE par Yves HUARD, Claude BERTSCH par Béatrice GLATTFELDER (jusqu'au point 3)

Absents : Michel ONFRAY(jusqu'au point 5) , Marie-Pierre COMTE(jusqu'au point 2)

Président de séance : Monsieur François HENRION (Maire)

Secrétaire de séance : Monsieur Loïc ABEL (Conseiller Municipal)

Point 1 : Approbation du procès-verbal de la séance du 29 septembre 2020(DE_2020_056)

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 29 septembre 2020.

Pour : 17 : Contre : 0 Abstention : 0

Madame Marie-Pierre COMTE prend part au vote à compter du point 2

Point 2 : Transfert de terrains et dépenses du budget principal de la Commune vers le budget annexe lotissement de la Ramotte (DE_2020_057)

Par délibération n° DE_2020_036 en date du 31 août 2020, a été créé un budget annexe du lotissement de la Ramotte au sein duquel doivent être identifiées toutes les écritures comptables associées à cette opération d'aménagement et de vente, y compris celles déjà engagées et comptabilisées sur le budget principal de la Commune.

Il convient de transférer au budget annexe la parcelle référencée section 7 n°165 BECHOT d'une contenance de 194,28 ares, répertoriée à l'inventaire communal pour une valeur de 51 332,78 ” .

Il convient de transférer les écritures suivantes du budget principal au budget annexe lotissement.

Article M14 BUDGET PAL	N° mandat	Objet	Montant TTC	TVA	Montant HT
2111	518	Acquisition terrain parcelle 78 section 19 (DCM 03/10/19)	21 263,33	0,00	21 263,33
2315	151	Plan topo ancien stade	1 800,00	300,00	1 500,00
2315	427	Artalia parking	3 480,00	580,00	2 900,00
2315	428	Etudes de sol Terrafor	6 420,00	1 070,00	5 350,00
2315	482	Maitrise d'oeuvre TANDEM	4 500,00	750,00	3 750,00
2315	483	Maitrise d'oeuvre LVRD	8 175,00	1 362,50	6 812,50
2315	1109	Maitrise d'oeuvre TANDEM	4 907,15	817,50	4 089,65
2315	1110	Maitrise d'oeuvre LVRD	7 910,36	1 318,39	6 591,97
2315	1128	Annonce marché lotissement	864,00	144,00	720,00
6718	956	Indemnité d'éviction	3 352,33	0,00	3 352,33
		TOTAL 2020	62 672,17	6 342,39	56 329,78

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **AUTORISE** le transfert au budget annexe « Lotissement de la Ramotte » de la parcelle référencée section 7 n°165 BECHOT d'une contenance de 194,28 ares, répertoriée à l'inventaire communal pour une valeur de 51 332,78 ” .

- **AUTORISE** le transfert au budget annexe « Lotissement de la Ramotte » des dépenses listées dans le tableau ci-dessus pour un montant total TTC de 62 672,17 ”.
- **CHARGE** le Maire de prendre toutes les écritures nécessaires au transfert des dépenses afférentes à l'opération du lotissement de la Ramotte.

Pour : 16 : Contre : 0 Abstention :2

Monsieur Claude BERTSCH prend part au vote à compter du point 3

Point 3 : Réalisation d'un emprunt (DE_2020_058)

Rapporteurs : Philippe KOEHLER / François HENRION

Le Maire rappelle au Conseil Municipal les différents projets engagés ces dernières années et qui feront encore l'objet de descriptions budgétaires sur le Budget Primitif 2021.

Afin d'assurer le financement de ces projets et l'équilibre budgétaire, il y a lieu de recourir à un emprunt à hauteur de 1 600 000 ”.

Après avoir pris connaissance des différentes offres, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** le Maire à réaliser auprès du Crédit Agricole de Lorraine un emprunt d'un montant de 1 600 000 ” sur 24 mois avec une période d'anticipation de 12 mois maximum venant allonger la durée du financement. Le paiement des intérêts est trimestriel.
-
- **PRECISE** qu'il s'agit d'un prêt **in fine** dont le capital se rembourse à la dernière échéance. Le remboursement du capital par anticipation est possible à chaque échéance sans pénalité et moyennant un préavis.
-
- **PRECISE** que cet emprunt sera contracté aux conditions suivantes :
Durée : 24 mois
Taux réel d'intérêt pour le emprunteur : 0,32 %
TEG annuel : 0.36 %
Frais de dossier : 1 120,00 ”
- **PRECISE** que cet emprunt sera inscrit dans le budget primitif principal 2021

Pour : 16 Contre : 0 Abstention :2

Point 4 : Budget primitif : décision modificative n°1 (DE_2020_059)

Rapporteurs : François HENRION / Philippe KOEHLER

RAPPORT

Considérant la nécessité de procéder à des ajustements de crédits pour le versement d'une avance du budget principal au budget annexe lotissement de la Ramotte.

Il est proposé au conseil municipal la modification budgétaire suivante :

Section d'Investissement

Dépenses :

Article	Objet	BP 2020	DM n°1	BP modifié
276348	Créances sur des collectivités	0	+112 173,00	112 173,00
020	Dépenses imprévues	215 879,47	- 112 173,00	103 706,47

MOTION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal APPROUVE la décision modificative n°1 présentée ci-dessus.

Pour : 16 Contre : 0 Abstention :2

Monsieur Michel ONFRAY prend part au vote à compter du point 5

Point n° 5 : Vote du budget annexe lotissement de la Ramotte 2020(DE_2020_060)

Rapporteur : Philippe KOEHLER / François HENRION

RAPPORT :

Vu les articles L.2311-1, L.2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au budget primitif ;

Vu l'instruction budgétaire M14 applicable au budget primitif ;

Considérant le projet de budget primitif de l'exercice 2020 présenté par M. Philippe KOEHLER,

MOTION :

Le conseil municipal, après en avoir débattu,

DECIDE d'adopter le budget primitif pour l'exercice 2020 tel que décrit - par chapitre - dans les annexes ci-jointes,

Et équilibré en dépenses et recettes comme suit :

Budget primitif 2020	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	112 173,00 "	112 173,00 "
Section d'investissement	112 173,00 "	112 173,00 "

Pour : 17 Contre : 0 Abstention :2

Point 6 : Définition des modalités d'amortissement des attributions de compensation (DE_2020_061)

Rapporteur : François HENRION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2321-2 et L2321-3 et R2321-1

VU l'instruction budgétaire et comptable M14

CONSIDERANT la possibilité d'actualiser les catégories et les durées d'amortissement des immobilisations, suite aux évolutions réglementaires de la M14 entrées en vigueur au 1^{er} janvier 2018,

CONSIDERANT la décision de Metz Métropole d'utiliser depuis 2017 le dispositif des attributions de compensation en investissement,

CONSIDERANT l'instruction M14 qui intègre les attributions de compensation en investissement à la catégorie des subventions d'équipement dont l'amortissement est obligatoire,

CONSIDERANT la possibilité offerte par l'instruction M14 de neutraliser l'amortissement des attributions de compensation en investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de mettre à jour les catégories d'immobilisation et de définir les modalités d'amortissement afférentes à compter du 1^{er} janvier 2018

Catégorie d'immobilisation à amortir	Imputation comptable	Durée d'amortissement
Attribution de compensation en investissement	2046	1 an

- **DECIDE** d'opter pour le dispositif de neutralisation de l'amortissement des attributions de compensation en investissement prévu par l'instruction M14
- **AUTORISE** en conséquence M. le Maire à signer tous les documents afférents

Pour : 19 Contre : 0 Abstention :0

Point 7 : Ouverture par anticipation des crédits d'investissement 2021(DE_2020_062)
Rapporteur : Philippe KOEHLER

MOTION

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1612-1 autorisant le Maire à engager et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent, hors emprunts. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption et l'autorisation du Conseil Municipal précise le montant et l'affectation des crédits.

VU le volume de crédits, hors emprunt, inscrit en section d'investissement au budget primitif 2020 et dans les décisions modificatives :

Budget M14 :

Sur les opérations d'investissement :

- Opération 196 Parc Simon : 20 000 ”
- Opération 203 Vestiaires foot/tennis : 900 000 ”
- Opération 204 Réhabilitation périscolaire : 450 000 ”
- Opération 205 Traversée d'Augny : 100 000 ”

Sur l'ensemble des chapitres hors opérations : 424 719 Ö

CONSIDERANT la nécessité de procéder à l'inscription de crédits afin de permettre l'engagement sur l'année 2021 de certaines dépenses d'investissement en cas de nécessité absolue,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement sur l'exercice 2021 dans la limite de 25 % des crédits ouverts sur l'exercice 2020, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Sur le budget M14 :

Sur les opérations d'investissement suivantes :

- Opération 196 Parc Simon : 5 000 ”

Sur l'ensemble des chapitres hors opérations : 106 179,75 Ö

DONNE au Maire pouvoir de poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant toutes dispositions nécessaires.

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Point 8 : Vote d'une subvention à l'Association Ligne de Mire pour l'année 2020(DE_2020_063)

Rapporteur : Béatrice GLATTFELDER

CONSIDERANT l'exposé de Madame Béatrice GLATTFELDER, 1^{ère} adjointe en charge de l'animation de la culture,

CONSIDERANT que la mise à disposition gratuite des locaux ainsi que la prise en charge des dépenses d'énergie constituent déjà une aide substantielle aux associations,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

ATTRIBUE une subvention de 5 000 " pour l'année 2020 ;

PRECISE que cette subvention est inscrite au budget primitif 2020.

Pour : 19 Contre : 0 Abstention :0